



Sanary Ouest-Var HandiSports

Espace de concertation, de pratiques et de formation

L'association Sanary Ouest-Var Handi Sports et la commune de Sanary Sur Mer co organisent la 1^{ère} édition du challenge (raid) « Terre et Mer »

Cette action s'inscrit dans le projet « changer le regard sur le handicap ».

Cet évènement a deux objectifs :

- Favoriser les rencontres et échanges à travers un challenge comprenant 3 activités de plein air
- Faire découvrir et connaître les acteurs locaux œuvrant dans divers domaines liés au sport et au handicap.

« **Changer le regard sur le handicap en regardant d'abord la personne et non son handicap** ».

REGLEMENT DU CHALLENGE "TERRE ET MER" DU 10 SEPTEMBRE 2022

Article 1 : Inscription.

Les inscriptions au « Raid » peuvent se faire individuellement ou en équipe déjà constituée.

Pour chaque inscription, une fiche de renseignement doit être complétée et renvoyée à [SOVHS sovhandisport@gmail.com](mailto:sovhandisport@gmail.com) au plus tard le 23 août 2022 à 17h*.

Une autorisation parentale et une décharge de responsabilité seront demandées pour les mineurs.

**Tout dossier incomplet ne permettra pas de valider l'inscription.*

Article 2 : Constitution des équipes.

Les équipes sont au nombre de 15 maximum et constituées de 3 personnes, enfants comme adultes.

Chaque équipe sera constituée d'une personne en situation de handicap et de deux personnes valides.

En cas d'inscription individuelle, l'association SOVHS se donne le droit de constituer elle-même les équipes.

Article 3 : Les épreuves.

Les épreuves sont au nombre de 3 :

- Course d'orientation « Les Mystères de Sanary »,
- Tir à l'arc
- Kayak.

Chaque équipe devra participer à toutes les épreuves.

Des points seront attribués à chaque équipe selon leur performance.

Article 4 : Les horaires.

La journée commence à 9 h 00 et se termine à 17 h 00.

Chaque personne inscrite devra se présenter au stand de SOVHS au plus tard 30 min avant le début de la 1^{ère} épreuve du matin (qui commence à 10h) afin de récupérer son tee-shirt et son dossard.

Une pause-déjeuner sera mise en place entre les épreuves du matin et celles de l'après-midi.

Le repas est à la charge des participants.

Article 5 : Le dossard.

Chaque membre de la même équipe se verra remettre un dossard de couleur qu'il ne devra pas ôter pendant les épreuves, celui-ci devra être restitué au stand de SOVHS avec la fiche de points.

Association Sanary Ouest-Var HandiSports

sovhandisport@gmail.com

Complexe sportif La Guicharde 293 Avenue du Stade 83110 Sanary-sur-mer

Tél: 0618991280



Sanary Ouest-Var HandiSports

Espace de concertation, de pratiques et de formation

Article 6 : Le classement.

Pour être classés, tous les membres de l'équipe devront avoir participé ensemble aux trois activités.

Article 7 : La fiche de points.

Les fiches raturées ne seront pas prises en compte (sauf si elles sont validées par un membre du Staff).

Article 8 : Conditions d'attribution des récompenses.

Les trois premières équipes recevront chacune le trophée "Challenge Terre et Mer".

- Les trois membres de la première équipe recevront le trophée "Challenge Terre et Mer" avec l'étoile d'or.
- Les trois membres de la seconde équipe recevront le trophée "Challenge Terre et Mer" avec l'étoile d'argent.
- Les trois membres de la troisième équipe recevront le trophée "Challenge Terre et Mer" avec l'étoile de bronze.

Au-delà, chaque participant se verra attribué une médaille.

Article 9 : Disqualification.

Le non-respect du règlement entraîne une disqualification de l'équipe.

Article 10 : Les Pénalités.

- Non-assistance à personne en danger/difficulté (-6 p).
- Non-respect du balisage, coupes et raccourcis (- 4 p)
- Dossard non visible (-3 p)
- Absence du dossard ou de réserve d'eau (-2 p)

Article 11 : Réclamation

Le jury est seul juge du bon déroulement des épreuves.

Il est composé, de membres de l'association SOVHS et de la collectivité.

Article 12 : Modifications/ annulation du challenge.

En cas de conditions météo présentant un danger pour la sécurité des participants et des bénévoles (fortes chutes de pluie, brouillard dense, risque de tempête, incendies ...) ou de catastrophes naturelles, l'organisation se réserve le droit de modifier sans préavis.

Article 13 : Droit à l'image.

Par son inscription, le participant s'engage à respecter le règlement dans son intégralité et déclare renoncer à ses droits à l'image.

Il ne pourra réclamer aucune contrepartie financière des images prises de lui avant, pendant et après la manifestation et de leurs utilisations par l'organisation et ses partenaires.

Il accepte que ses coordonnées puissent être communiquées aux partenaires (sauf demande écrite expresse contraire).



Sanary Ouest-Var HandiSports

Espace de concertation, de pratiques et de formation

Article 14 : Assurance.

Chaque participant au challenge est couvert par l'assurance de la Fédération Française Handisport durant les épreuves du challenge et par l'assurance Multirisque de l'association SOVHS (MAIF).

Article 15 : Responsabilité.

L'association se dégage de toute responsabilité pour les objets dit « de valeurs » (téléphone, bijoux, vêtements de marques...) en cas de perte, de vol ou de détérioration et qui ne serait pas approprié à la pratique des activités.

*M. Dominique MARCHANDISE
Le Président de l'Association SOVHS*

